

Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (LPFDAR)

Description de l'acte reprehensible

En septembre 2025, un membre du personnel de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) a fait une divulgation à son supérieur hiérarchique, alléguant qu'un acte répréhensible, au sens de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR), avait possiblement été commis par un autre membre du personnel de la BIC.

Résumé des conclusions et des mesures prises

Il a été allégué qu'un·e cadre supérieur·e avait approuvé des abonnements à des logiciels publiés par une société dont cette personne semblait être membre du conseil d'administration et l'unique actionnaire. Le membre du personnel n'a pas divulgué ce conflit d'intérêts apparent et ne s'est pas récusé lors de l'approbation de l'abonnement ou du paiement des factures correspondantes. Le membre du personnel n'a pas non plus respecté les processus d'approvisionnement et les exigences d'approbation internes de la BIC lors de l'obtention de l'abonnement aux logiciels.

Un cabinet tiers a été mandaté pour enquêter sur ces allégations et a remis un rapport final en mars 2026. Le rapport a conclu que le membre du personnel avait omis de divulguer ses liens avec certaines sociétés dont il était membre du conseil d'administration ou actionnaire et qu'il avait agi en situation de conflit d'intérêts au cours du processus d'approvisionnement sans se récusé. Le rapport a également conclu que le logiciel acquis ne présentait aucun avantage apparent pour la BIC et que l'abonnement semblait avoir été souscrit et approuvé dans l'intérêt personnel du membre du personnel. Ces agissements constituaient des violations graves du *Code de conduite à l'intention du personnel* et de la *Politique en matière de conflits d'intérêts à l'intention du personnel* de la BIC, ainsi que des actes répréhensibles au sens de la LPFDAR.

Le cabinet tiers a également formulé des recommandations concernant les améliorations à apporter aux contrôles internes que la BIC pourrait mettre en œuvre pour prévenir des actes répréhensibles similaires à l'avenir.

Mesures correctives recommandées

Le rapport d'enquête et les améliorations recommandées en matière de contrôle interne ont été transmis au président-directeur général pour examen et décision. Les mesures correctives recommandées visaient principalement à renforcer (i) les contrôles liés aux approvisionnements pour les processus d'approbation des fournisseurs et des factures, y compris une meilleure séparation des tâches, (ii) l'examen des déclarations de conflits d'intérêts et la documentation des stratégies d'atténuation lorsque de telles déclarations sont faites, (iii) les contrôles sur les fiches fournisseurs, et (iv) les contrôles sur les accès au niveau des responsables des technologies de l'information.

Mise en œuvre des mesures correctives

La BIC a terminé son processus annuel de déclaration de conformité et de conflits d'intérêts conformément au *Code de conduite à l'intention du personnel*. La BIC met en œuvre les améliorations recommandées en matière de contrôle interne dans le cadre de son examen prévu des processus d'approvisionnement, y compris la mise à jour des procédures et des flux de travail d'approbation. D'autres modifications des contrôles (notamment en matière d'accès au système et de gestion des fiches fournisseurs) sont en cours de planification et de mise en œuvre de manière progressive.

Après un examen approfondi des conclusions, le contrat de travail dudit membre du personnel avec la BIC a été terminé. En outre, la BIC a signalé les actes répréhensibles aux autorités compétentes.